

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 23 rue Grosse Horloge
17400 ST JEAN D'ANGELY
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 16h00

Téléphone : 05 81 31 85 02
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 03

SPECIMEN
01 Janvier 2026

Courrier : TSA 70311
19316 BRIVE CEDEX

Référence à rappeler

59

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY ASST

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	45,33 €
Consommation TTC	218,31 €
Total facture TTC	263,64 €

soit 0,0018 €/Litre

263,64 €

SAUR - SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation	Information
	Numéro	Diamètre				m3	
ST JEAN D ANGELY						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN			FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées			227,07 € HT	249,78 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR			Année 2026						41,21	10,00
Consommation part Communale			Année 2026			120	0,6000	72,00		10,00
Consommation part SAUR			Année 2026			120	0,9488	113,86		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance ASST - Adour-Garonne				120	0,1050	12,60		10,00
47070102-VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY ASST								

Total Facture	263,64 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 239,67 €
TVA sur les débits : 23,97 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : 23 rue Grosse Horloge
17400 ST JEAN D'ANGELY
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 16h00

Téléphone : 05 81 31 85 02
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 03

SPECIMEN
01 Janvier 2025

Courrier : TSA 70311
19316 BRIVE CEDEX

Référence à rappeler

59

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY ASST

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	47,77 €	
Consommation TTC	225,06 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	272,83 €	
	272,83 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ST JEAN D ANGELY						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		235,43 € HT	258,97 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2025						43,43	10,00
Consommation part Communale		Année 2025			120	0,6000	72,00		10,00
Consommation part SAUR		Année 2025			120	1,0000	120,00		10,00

				Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		12,60 € HT	13,86 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance ASST - Adour-Garonne		Année 2025			120	0,1050	12,60		10,00

Total Facture	272,83 € TTC
---------------	--------------

HT soumis à TVA : 248,03 €
TVA sur les débits : 24,80 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.